



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SECOND PROJET 582-2025 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 364-2004

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juillet 2025 concernant le projet de règlement numéro 582-2025, le Conseil municipal a adopté, le 18 août 2025, le second projet de règlement. Ce dernier porte le numéro 582-2025 et est intitulé : « Amendement au règlement de zonage numéro 364-2004 » et visant :

- Agrandissement des limites de la zone 44F à partir de la zone 47V;
- Modifications des usages dans la zone 122R et 110R afin d'autoriser l'usage tri familial isolé dans le groupe d'usage résidentiel.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin qu'un règlement les incluant soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande, à l'égard de chacune des dispositions du second projet, peuvent être obtenus de la municipalité, durant les heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée gratuitement, sur demande.

2. Description des zones

La zone visée est la zone 44F, 122R et 110R et les zones qui y sont contiguës (108PR, 116R, 111R, 102R, 104C, 115PI, 124R, 121R 123PI, 119M, 118R, 12A, 125-1R, 126C, 47V, 36F, 37V, 38F, 49F et 55F). La description plus détaillée et l'illustration desdites zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité à partir des plans de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 4 septembre 2025;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, durant les heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Donné à Hébertville, ce 26^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

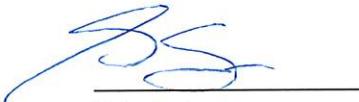


Sylvain Lemay
Directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 26 août 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.



Sylvain Lemay
Directeur général
et greffier-trésorier